

# LA VIE DE L'ÉCOLE



## Ecole Collège Lycée

### École Gasnier-Guy Sainte-Bathilde

1 rue Jean Véron, 77500 Chelles

01 64 72 43 50

Site web : [www.ggsb77.fr](http://www.ggsb77.fr)

Accueil

[accueil.ecole@ggsb77.fr](mailto:accueil.ecole@ggsb77.fr) ou au 01 64 72 43 50

Secrétariat

via EcoleDirecte ou [ecole@ggsb77.fr](mailto:ecole@ggsb77.fr) Mme Caldeira

Comptabilité

via EcoleDirecte ou au 01 64 72 43 59 Mme Pittion  
ou Mme Benfekier (tous les jours sauf les mercredis  
et jeudis après-midi)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objet de poser les jalons de fonctionnement de l'école afin de permettre à chacun de s'y sentir responsable et partie prenante de la communauté éducative dont nous sommes tous des partenaires au service des enfants.

Pour développer une atmosphère d'école propice au travail scolaire, à l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité, à la confiance réciproque, il importe de respecter des règles communes de vie. Celles-ci sont mentionnées dans le présent règlement qui sera expliqué aux enfants dans chaque classe. ***N'hésitez pas à le lire et en discuter avec votre enfant.***

L'Institution Gasnier-Guy Sainte-Bathilde est un établissement d'enseignement Catholique sous tutelle diocésaine et en contrat d'association avec l'Etat.

A ce titre, elle fait partie d'un service public d'éducation et est ouverte à tous ceux qui en font le choix et en acceptent son projet éducatif, pastoral et le règlement intérieur.

A travers le projet éducatif et pastoral, inspiré de l'Evangile, la communauté éducative de l'école veut faire vivre aux élèves les valeurs universelles suivantes :

- la Bienveillance, qui sous-entend le respect de Soi et des Autres,
- la Confiance mutuelle et réciproque entre tous les membres de la communauté éducative indispensable à une éducation partagée, les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.
- la Co-responsabilité et la Co-éducation entre tous les membres de la communauté éducative afin de mener ensemble l'alliance éducative.
- Un esprit de Solidarité, d'Entraide et de Partage qui nous invite à dépasser nos individualités.

L'inscription ou réinscription d'un enfant dans l'Institution implique l'acceptation du présent règlement et toute contestation ou rejet entraînera une rupture de l'engagement de scolarisation.

Le règlement intérieur, véritable contrat moral de vie scolaire, permet à tous les acteurs de la communauté éducative non seulement de fonctionner mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.





# FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école ainsi que le calendrier scolaire.

## Principe général :

La politesse est une marque de respect de Soi et des Autres. Au cours d'une journée scolaire, l'élève est amené(e) à entrer en contact avec de nombreux membres de la Communauté. **Quelle que soit la personne** (camarade, surveillant, enseignant, personnel administratif ou d'entretien) **l'élève doit faire preuve de politesse et bannir tout écart de langage.**

Les incidents se produisant à l'école seront réglés par le conseil pédagogique sous l'autorité du Chef d'Établissement. Les parents seront avertis d'éventuelles sanctions.

**Il est strictement interdit aux parents d'interpeller les enfants des autres familles.**

## Horaires :

Chacun s'engage à **respecter les horaires de l'école**. Le retard d'un élève perturbe l'organisation de l'Institution et le déroulement de la classe. En dehors de ces horaires ou en cas de retard et par mesure de sécurité, les parents doivent obligatoirement accompagner l'enfant jusqu'à l'accueil de l'Institution. Des retards répétés nécessiteront un entretien avec le Chef d'Établissement.

- Ouverture du portail pour l'entrée des élèves : de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30.
- Ouverture du portail pour la sortie des élèves :
  - Maternelle : 11h45 et 16h30 (le portail reste ouvert 10 minutes),
  - Élémentaire : 11h45, 16h30 et 17h45 (le portail reste ouvert 10 minutes),
- Étude de 16h45 à 17h45.

## Le temps scolaire :

L'Institution bénéficie d'un temps scolaire de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Horaires de classe pour les élèves de Maternelle et d'Elémentaire :

Le matin, de 8h30 à 11h45,

L'après-midi, de 13h30 à 16h30.

## Le temps périscolaire :

L'Institution est ouverte 5 jours par semaine et 7h30 à 19h00 sauf le mercredi où les portes de l'Institution ferment à 13h00.

Pour bénéficier des temps de garderie et/ou d'étude, une inscription annuelle devra être effectuée et validée auprès du secrétariat.

Temps d'étude – à partir du CP – de 16h45 à 17h45.

Temps de garderie de 7h30 à 8h10 pour tous (arrivée au plus tard à 9h00), de 16h45 à 17h45 (uniquement pour les maternelles) puis de 17h45 à 19h00 pour tous les élèves.

Mercredi récréatifs de 7h30 à 13h00 (repas inclus) avec une arrivée au plus tard à 9h00.

Pour tous les élèves, une inscription annuelle devra être effectuée et validée auprès du secrétariat.

## **La restauration :**

La restauration est assurée les jours de classe sauf cas exceptionnel.

Une inscription occasionnelle reste possible. Il convient d'en avertir l'école et l'enseignant par écrit.

**Tout changement concernant la restauration doit nous être notifié par écrit : école directe selon les modalités énoncées dans le règlement financier.**

Devant la complexité des cas individuels et des risques encourus pour les élèves ayant des allergies alimentaires, il est demandé aux familles de nous les signaler par écrit en joignant le certificat médical. La famille devra alors remplir un P.A.I. après une rencontre avec le Chef d'Établissement, un protocole sera défini.

La restauration est un des services rendus aux familles. Pendant ce temps, les élèves doivent avoir un comportement correct et respectueux. Des manquements peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année.

## **Les entrées :**

Pour les élèves inscrits en garderie, l'arrivée peut se faire dès 7h30 et le départ jusqu'à 19h00, par la porte d'entrée principale au 1 rue Jean Véron. Une facture sera établie en cas de dépassement des horaires indiqués (5 euros le  $\frac{1}{4}$  heure).

Les élèves inscrits à la garderie du matin peuvent pénétrer dans l'enceinte entre 7h30 et 8h10.

Dès les premiers jours d'école, vous recevrez un document indiquant les accès à l'Institution en fonction des niveaux de classes.

Les MS et GS par la porte grise, les PS par la porte vitrée.

## **Les sorties :**

### **En Maternelle :**

Les élèves seront accompagnés au portail par leur enseignant ou un membre de la communauté éducative. Pour les Grandes Sections, la sortie se fera à la porte grise, elle sera ouverte de 11h40 à 11h50 et de 16h20 à 16h30.

Pour les autres niveaux, la sortie se fera à la porte vitrée, elle sera ouverte de 11h45 à 11h55 et de 16h20 à 16h30.

### **En Élémentaire :**

Les élèves seront accompagnés au portail par leur enseignant ou un membre de la communauté éducative. Le portail sera ouvert de 11h45 à 11h55 et de 16h30 à 16h40.

### **Pour tous :**

Pour le bien-être de votre enfant et sécurité de tous, il est nécessaire que ces horaires soient respectés.

**Durant la sortie, merci de ne pas mobiliser l'attention de l'enseignant tant qu'il a des élèves sous sa responsabilité.**

Les élèves seront récupérés par leurs parents ou toutes autres personnes mentionnées sur la feuille : « autorisation de sortie ». Les élèves peuvent sortir seuls uniquement si cela a été **notifié par écrit** sur la fiche de renseignements. Toutes modifications ponctuelles ou annuelles doivent être **notifiées par écrit** auprès de l'enseignant, de Madame Caldeira et du Chef d'Établissement.

**Une fois le portail fermé**, les élèves seront redirigés à la cantine ou à l'étude. Les coûts occasionnés seront à la charge des familles.

## **Garderie en Maternelle :**

Le matin, un accueil est possible sur inscription à partir de 7h30. Le lieu de rassemblement sera la classe des PS.

Le soir, elle débute à 16h20. Il vous sera possible de récupérer votre enfant à partir de 17h00 en passant par la porte d'entrée principale sur présentation de votre Pass.

À partir de 17h45, il vous sera possible de récupérer votre enfant en passant par la porte d'entrée principale.

Après avoir récupéré votre enfant, merci de quitter les locaux de l'Institution.

Ne pas attendre la fratrie dans la cour jusqu'à 17h45.

À 19h00, tous les élèves doivent avoir quitté l'Institution.

## **Étude du CP au CM2 :**

Les jours de classe et sauf indication contraire, l'étude est proposée de 16h45 à 17h45. Durant ce temps, les élèves travaillent en autonomie mais, nous nous engageons à aider les élèves dans leur gestion des devoirs. Bien entendu, les élèves pourront avancer dans leur travail mais il convient aux familles de reprendre avec leur enfant ce qui a été fait.

Les études sont des services rendus aux familles, nullement obligatoires. Les élèves doivent avoir un comportement adapté. Les élèves dont le comportement ne serait pas propice au travail et au calme pourraient se voir désinscrits de ce service.

Les élèves qui restent à l'étude sont sous la surveillance des enseignants et/ou du personnel éducatif qui effectuent la sortie.

## **Un outil pour « Mieux vivre ensemble » :**

*Dans le cadre des règlements et lois visant à combattre les intimidations scolaires et conformément à la loi du 2 mars 2022, l'Institution s'engage à lutter contre toutes les formes d'intimidation par un plan de prévention et un protocole de traitement « accompagner les situations d'intimidations et/ou de harcèlement repérées ou signalées ».*

Cette méthode consiste en une série d'entretiens individuels avec les différents protagonistes ayant pris part aux intimidations. Elle permet aux personnes ressources habilitées à conduire les entretiens de rechercher avec eux ce qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre pour que l'intimidation cesse.





## Assiduité scolaire :

Les parents qui inscrivent leur enfant dans l’Institution s’engagent à sa plus grande assiduité, y compris en maternelle. Un calendrier scolaire est remis à la famille en début d’année. Il doit être respecté en totalité.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation régulière de l’école est obligatoire. Pour le sérieux du travail, la réussite des élèves et aussi par respect du projet éducatif de l’Institution, il est demandé instamment aux familles de se conformer aux dates fixées pour les vacances.

Toute absence doit impérativement être justifiée, toute absence en dehors des congés scolaires sera signalée à l’Académie qui peut décider de sanctions. **Elle remettra également en question la réinscription de l’élève pour la rentrée suivante. Les devoirs et le travail effectués en classe ne seront pas fournis par l’enseignant(e).**

## Tenue scolaire :

À Gasnier Guy-Sainte Bathilde, tous les élèves portent une blouse, **marquée à leur nom et prénom**. Cette blouse est **obligatoire** tous les jours de la semaine. Elle doit être boutonnée dès l’entrée dans l’école.

L’école est un lieu de travail et nous demandons aux familles de veiller à ce que la tenue des enfants reste « une tenue de classe » adaptée à la saison et à la vie scolaire. Les débardeurs, les robes à fines bretelles, les shorts, les jeans troués, les joggings (en dehors du jour du sport), les talons et les tongs ne sont pas conseillés. Les déguisements ne sont acceptés que le jour du carnaval.

Pour éviter la perte des habits, il est souhaitable que toutes les affaires des élèves (vêtements et matériel scolaire) soient marquées au nom de l’enfant. L’école n’est pas responsable des bijoux de valeur, jeux, jouets, ni des vêtements non marqués.

.En fin d’année, tous les objets et vêtements non récupérés seront remis à une œuvre caritative.

## Absences :

En cas d’absence pour raison médicale, les parents voudront bien **prévenir l’accueil de l’Institution, en téléphonant le matin avant 9h30 ou en utilisant la messagerie École Directe à l’enseignant et à l’accueil**.

En cas de maladie infectieuse et/ou transmissible, cela doit être signalé dans les plus brefs délais au Chef d’établissement ou à Madame Caldeira.

Le Chef d’Établissement est tenu de déclarer à l’Académie les élèves absents sans justification ou de façon anormalement répétée.

Un élève, même avec l’autorisation écrite de ses parents, **ne peut quitter l’école seul**, pendant les heures scolaires.

## **Les suivis extérieurs :**

Il est demandé de faire tout son possible pour prendre des rendez-vous d'ordre médical ou autre en dehors des heures scolaires.

Pendant le temps de classe, aucune sortie ne sera acceptée sauf pour les enfants ayant des suivis dans le cadre d'une rééducation extérieure qui font l'objet d'une autorisation de l'Institution.

Pour les autres rendez-vous (dentiste, médecin...) et afin de ne pas déranger l'organisation interne, le départ ou le retour à l'Institution devra se faire sur un temps de récréation.

## **Éducation Physique et Sportive :**

Les activités sportives se déroulant sur le temps scolaire sont obligatoires, seuls les élèves présentant une inaptitude certifiée par un médecin en sont exemptés. Une tenue conforme est exigée selon l'activité.

Nous demandons aux familles d'être vigilantes aux jours des activités. Les élèves doivent impérativement venir en classe avec leur matériel. Les activités dispensées sur le temps scolaire intègrent une évaluation et des compétences sur le livret scolaire de l'élève.

## **Objets personnels :**

Pour leur sécurité, les enfants ne doivent apporter ni objets dangereux, ni gadgets (parapluie, jeux électroniques, cartes de type Pokémon, Starwars, toupie...) pouvant susciter la convoitise et attiser la jalousie ou provoquer des échanges, rackets... Les objets et autres jeux de rôles sont interdits et seront confisqués.

Selon les niveaux de classe, aux récréations, seuls les ballons souples en mousse sont autorisés et doivent être apportés dans un sac pour raison de sécurité, ainsi que les petits jeux : billes, cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes (7 familles...).

Pour des raisons évidentes, en maternelle, les jouets ne sont pas autorisés.

Chaque enfant est responsable de son matériel scolaire et de ses vêtements qui **doivent être marqués** afin de les retrouver facilement. S'ils perdent un vêtement ou autre à l'école, ils devront le rechercher par eux-mêmes.

**L'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets non indispensables à la vie scolaire.**

**L'utilisation des téléphones portables et autre matériel électronique est interdite au sein de l'Institution.** En cas de confiscation, ils seront remis au Chef d'Établissement. Les parents devront alors prendre un rendez-vous pour récupérer l'objet.





# L'HYGIÈNE ET LA SECURITÉ

## Médicaments :

Les enfants fiévreux ou malades ne peuvent être accueillis par l'Institution. Les membres de la communauté éducative ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux élèves même si ces derniers disposent d'une ordonnance. Aucun travail sérieux et valable ne peut se faire dans ces conditions ; de plus, il peut y avoir un risque de contagion pour les autres.

**Les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies...) feront l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** auprès du médecin scolaire et du Chef d'Établissement. **Veuillez prendre contact avec ce dernier dès la rentrée.**

Les trousseaux sont à récupérer en fin d'année scolaire. Vérifiez régulièrement les dates de péremption des médicaments.

## Goûters :

L'après-midi, seuls les élèves restant à l'école après 16h30 sont autorisés à prendre un goûter.

Pour un bon équilibre alimentaire, il est conseillé de limiter le goûter des récréations à un fruit frais ou sec ou à une compote. Les confiseries et/ou chips sont fortement déconseillées.

Les chewing-gums et les sucettes sont strictement interdits dans l'ensemble de l'Institution.

## Accès à l'établissement :

L'Institution doit rester un espace sécurisé et sécurisant pour tous. L'Institution enverra en début de chaque période, un « Pass » qui sera à présenter à l'accueil. Selon le protocole en vigueur, un contrôle visuel des sacs pourra être demandé.

## Anniversaire :

**L'école est un lieu pour les apprentissages, il n'empêche pas l'organisation de temps conviviaux dans les classes, comme les anniversaires mais à certaines conditions.** Pour des raisons de sécurité évidente (allergies alimentaires, traçabilité des ingrédients...), les gâteaux d'anniversaire faits « maison » sont interdits. De même, les gâteaux à la crème ou ceux qui nécessitent d'être réfrigérés ne sont pas autorisés. Seul, les gâteaux achetés dans le commerce avec la liste des ingrédients sont autorisés.



# RELATION INSTITUTION-FAMILLE

## Relation avec la famille – Ecole Directe :

Une réunion de parents est organisée avant fin septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie et le fonctionnement de la classe.

Le cahier de correspondance doit être signé par les familles dès qu'une information y est consignée.  
Il est à consulter tous les jours.

Les communications de l'Institution sont diffusées via « Ecole Directe ». Votre compte est à consulter régulièrement.

Les mails que vous envoyez en dehors des heures de travail ne seront consultés et traités que le lendemain en fonction de la charge de travail des personnels.

Les cahiers, les livrets d'évaluation sont transmis aux parents pour signature selon un rythme défini par chaque enseignant et précisé lors de la réunion de rentrée. Les documents doivent être vus par la famille, signés si besoin sans annotation personnelle.

Afin de respecter la confidentialité des informations concernant votre enfant, il est conseillé de prendre rendez-vous plutôt que de dialoguer au moment de l'entrée ou de la sortie. Pour rencontrer les enseignants, il convient de demander un rendez-vous (par écrit dans le cahier de correspondance ou en utilisant Ecole Directe).





# DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

## Droits et Devoirs :

### LES ÉLÈVES :

- **Respect des personnes :** Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de l'Institution.
- **Langage, attitude et comportement :** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- **Respect du matériel :** **Chaque élève est responsable** de ses affaires personnelles (matériel, vêtements...), de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la bibliothèque, cahiers, carnets...), du mobilier et il doit en prendre soin. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remboursement du matériel.

### LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE :

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant s'obligent à appliquer les valeurs de Bienveillance, de Tolérance et de Respect de la personne humaine envers les élèves.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

### LES PARENTS / RESPONSABLES LÉGAUX :

Les parents / responsables légaux n'ont pas à régler eux-mêmes les éventuels conflits entre élèves à l'école. Cela est du seul ressort de l'équipe éducative et du Chef d'Établissement. Ils doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou élèves). Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents / responsables légaux doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

En cas de désaccord des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, la famille peut s'adresser au Chef d'Établissement.

## Sanctions :

### EN ÉLÉMENTAIRE :

Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en place de sanctions en fonction de la faute constatée, avec information aux familles si nécessaire.

Les enseignants ont travaillé à l'harmonisation d'un outil permettant la valorisation du comportement des élèves.

Au sein de l'Institution, la sanction doit permettre à l'élève de comprendre ses erreurs, d'assumer les conséquences, et d'améliorer son comportement. En favorisant la réflexion et la responsabilité, la sanction contribue à la formation de citoyens respectueux et autonomes, essentiels pour une vie en société harmonieuse.

La note de comportement tient compte de l'attitude de l'élève tout au long de la journée : accueil, cantine, récréation, classe, déplacements et études.

Chaque semaine vous avez donc un document à signer. Le comportement de chaque enfant doit témoigner du respect qu'il porte aux membres de la communauté éducative ainsi qu'aux autres enfants et conditionne directement ses apprentissages.

Pour tout manquement à ce règlement ou au travail, des sanctions seront prises par les enseignants, la direction ou le conseil des maîtres. Les parents en seront avertis par écrit.

En conséquence, des sanctions seront prises dans les cas suivants :

#### **RAPPEL À L'ORDRE :**

- En CE2/CM1/CM2 : 3 notes de comportement inférieures ou égales à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.
- En CP/CE1 : 5 notes de comportement inférieures à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.

#### **AVERTISSEMENT / EXCLUSION :**

- Tout incident grave (violence, mise en danger de soi ou d'autrui, non-respect des règles) donnera lieu à un rappel à l'ordre ou un avertissement. Suivant la gravité des faits reprochés, un travail d'intérêt collectif, une exclusion temporaire d'un jour, d'une semaine, ou une exclusion définitive peut être prononcé(e) par le Chef d'Établissement.
- 3 rappels à l'ordre de comportement donnent lieu à un avertissement.
- Tout avertissement de comportement en primaire pourra remettre en cause l'intégration dans la classe supérieure et au collège Gasnier-Guy Sainte-Bathilde.

**Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat et nécessiter la décision d'un changement d'école.**

***Signature obligatoire des deux parents et de l'élève.***

*Parent 1*

*Parent 2*

*L'élève*

*L'enseignant*

colle



5 278662 494115